

Commission des Finances

Commission de l'Exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 6 mai 2025
2. Évolution budgétaire (chiffres au 30 septembre 2025)
3. 8556 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2024
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt (remplaçant M. Michel Wolter), M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Gusty Graas (remplaçant Mme Corinne Cahen), M. Claude Haagen, M. Fred Keup, Mme Octavie Modert (remplaçant M. Marc Spautz), M. Laurent Mosar, Mme Sam Tanson, membres de la Commission des Finances

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, Mme Françoise Kemp, M. Fred Keup, M. Gérard Schockmel, Mme Sam Tanson, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

Ministère des Finances

M. Gilles Roth, Ministre des Finances

M. Nicolas Jost, M. Jean-Claude Neu, Secrétariat général

M. Yves Clarens, Direction « Affaires économiques et budgétaires »

Trésorerie

M. Bob Kieffer, Directeur du Trésor

Inspection générale des finances

M. Nima Ahmadzadeh, Directeur

M. Daniel Geers, Inspecteur adjoint des finances

Administration des contributions directes

M. Jean-Paul Olinger, Directeur

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Mme Stella Huber, Directrice
M. Eric May, Directeur adjoint

Administration des Douanes et Accises
M. Alain Bellot, Directeur
Mme Fabienne Gandini, Chef de division

Mme Caroline Guezennec, Mme Cristel Sousa, de l'Administration
parlementaire (Service des commissions)
M. Yann Flammang, Administration parlementaire (Relations publiques)

Excusés : Mme Corinne Cahen, M. Marc Spautz, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Exécution budgétaire

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 6 mai 2025

Les deux commissions approuvent le projet de procès-verbal de la réunion jointe du 6 mai 2025.

2. Évolution budgétaire (chiffres au 30 septembre 2025)

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth (ci-après « Ministre ») prend la parole pour présenter la situation budgétaire de l'État au 30 septembre 2025¹.

I. Situation des recettes courantes de l'État au 30 septembre 2025

Au 30 septembre 2025, les recettes totales collectées par les trois administrations fiscales s'élèvent à 18,4 milliards d'euros, soit une hausse de 2,5% par rapport à septembre 2024. Ces recettes correspondent à 72,5% du budget voté.

a) Administration des contributions directes

Les recettes totales collectées par l'Administration des contributions directes (ci-après « ACD ») s'élèvent à 10,7 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 1,0% par rapport à septembre 2024. Ces recettes représentent 72,6% du budget voté.

- Fin septembre 2025, les recettes découlant de l'impôt sur le revenu des collectivités (ci-après « IRC ») s'élèvent à environ 2,7 milliards d'euros et connaissent une variation positive de 12,5% par rapport à septembre 2024. Il en résulte qu'au troisième trimestre 2025, 86,2% des recettes budgétisées ont été perçues. Cette situation favorable est due à une hausse des avances de l'ordre de 349 millions d'euros et d'une baisse légère des soldes d'impôt. Cette progression est encore plus importante si on fait abstraction d'un paiement exceptionnel d'un contribuable qui a eu lieu l'année dernière. Le secteur bancaire est le principal moteur contribuant à l'évolution positive de cette recette. Le Ministre indique que l'IRC atteindra avec certitude son montant budgétisé.
- Les recettes relatives à l'impôt commercial communal (ci-après « ICC ») s'élèvent à environ 1,4 milliard d'euros et connaissent une variation positive de 21,6% par rapport à septembre 2024. Cette recette représente déjà 91,2% du budget voté. Alors que l'évolution de l'ICC

¹ cf. Tableaux relatifs à la situation budgétaire au 30 septembre 2025 en annexe.

est intimement liée à celle de l'IRC, il y a lieu de noter que l'ICC progresse toutefois de manière plus importante. Ce phénomène s'explique par le fait que la bonification d'impôt pour investissement est uniquement déductible au niveau de l'IRC.

- Les recettes provenant de l'imposition des personnes physiques par voie d'assiette s'élèvent à 937,3 millions d'euros, soit une baisse de 7,4% par rapport à septembre 2024. Cette recette représente 64,6% du budget voté. L'orateur explique que l'évolution de cette recette provient essentiellement d'une hausse des avances de 65 millions d'euros combinée à une baisse des soldes. Par ailleurs, l'ACD s'est, jusqu'au 30 septembre 2025, uniquement vu transmettre 27,3% des déclarations d'impôt (en relation avec l'année d'imposition N-1 ; contre 34,8% en septembre 2024), sans observer de paiement exceptionnel. Par ailleurs, cette recette est fortement influencée par l'adaptation des barèmes de l'impôt à l'inflation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 et des diverses dépenses spéciales déductibles (surtout les déductions liées aux intérêts payés sur des emprunts immobiliers).
- Les recettes de l'impôt sur les traitements et salaires s'élèvent fin septembre 2025 à environ 4,9 milliards d'euros et connaissent une hausse de 1,5% par rapport à septembre 2024. 71,3% des recettes budgétisées au titre de l'impôt sur les traitements et salaires ont été perçues. On observe une accélération de ces recettes depuis juin/juillet 2025 en raison de l'indexation des salaires qui a eu lieu le 1^{er} mai 2025. L'évolution de cette recette s'explique également par 1) l'adaptation des barèmes de l'impôt, 2) les diverses mesures décidées en début de la période législative pour renforcer le pouvoir d'achat, et 3) la masse salariale qui a stagné au niveau du secteur privé. Le Ministre précise que la croissance de cette recette dans le seul secteur de la fonction publique s'est élevée à 3% (+ 45 millions d'euros). Ce phénomène s'explique par l'indexation des salaires depuis le 1^{er} mai 2025 et les mesures conclues dans le cadre de l'accord salarial de la fonction publique de 2025, en partie d'application rétroactive depuis le 1^{er} janvier.
- Les recettes du prélèvement sur les revenus de capitaux s'élèvent à 526,6 millions d'euros, soit une baisse de 19% par rapport à septembre 2024. Au 30 septembre 2025, cette recette a atteint 61,9% de son budget voté. L'orateur souligne que cette recette est de nature très volatile et est très concentrée sur un nombre limité de grands contribuables. Il y a également lieu de noter que l'année 2024 a été marquée par un double paiement d'un contribuable. Le Ministre précise qu'en principe cette recette atteindra son budget voté.
- Les recettes découlant de l'impôt sur la fortune s'élèvent à 814,1 millions soit une baisse de 10,5% par rapport à septembre 2024. L'orateur précise que cette recette connaît une hausse au niveau des avances et une baisse des soldes d'impôt. Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par un paiement exceptionnel de la part d'un certain nombre de contribuables. Le Ministre rappelle qu'en début de législature des adaptations ont dû être entreprises au niveau de l'impôt sur la fortune² en raison d'un arrêt de la Cour constitutionnelle³. L'évolution de ces recettes n'a finalement pas été influencée par cette mesure, dont le déchet fiscal avait été initialement chiffré à 38 millions d'euros.
- Les recettes relatives à la retenue libératoire nationale sur intérêts (RELIBI) s'élèvent à 130,6 millions d'euros, soit une variation négative de 5,4% par rapport à septembre 2024. Cette recette a déjà atteint 81,6% de son budget voté, principalement grâce à une bonne performance au début de l'année. Le recul progressif des taux d'intérêt a ensuite contribué à ralentir la tendance..

² Loi du 20 décembre 2024 portant modification : 1° de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 2° de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune (« Vermögensteuergesetz ») ; 3° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 563, 23 décembre 2024).

³ Cour constitutionnelle, Arrêt n° 00185 du 10 novembre 2023.

- Les recettes relatives à l'impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes s'élèvent à 51,5 millions d'euros, soit une variation négative de 3% par rapport à septembre 2024. Le Ministre précise que cette recette atteindra en principe son budget voté vers fin de l'année.

b) Administration des douanes et accises

Les recettes globales perçues par l'Administration des douanes et accises (ci-après « ADA ») au 30 septembre 2025 s'élèvent à 1,9 milliard d'euros, soit une augmentation de 11,8% par rapport à septembre 2024. Les recettes de l'ADA ont atteint 77,7% de leur budget voté.

- Les recettes relatives aux ventes d'essence s'élèvent à 230,7 millions d'euros et connaissent une hausse de 3,9% par rapport au même mois en 2024. De ces recettes, 46,1 millions d'euros correspondent aux recettes collectées au titre de la taxe CO₂. L'orateur précise que le volume total des ventes d'essence a augmenté d'environ 8 millions de litres, soit +2%.
- Pour ce qui concerne le gasoil routier, les recettes s'élèvent au 30 septembre 2025 à 385,1 millions d'euros et connaissent une baisse de 8,2% par rapport à la même période en 2024. De ces recettes, 112,5 millions d'euros correspondent aux recettes collectées au titre de la taxe CO₂. L'orateur ajoute que le volume des ventes du gasoil routier a diminué de 101 millions de litres, ce qui correspond à une baisse relative de 10,6% par rapport à septembre 2024. Cette évolution négative est essentiellement due au différentiel des prix du gasoil routier professionnel entre le Luxembourg et la Belgique, de sorte que moins de camionneurs choisissent de se ravitailler en gasoil routier au Luxembourg.
- En septembre 2025, les recettes relatives aux droits d'accises sur les tabacs manufacturés et les nouveaux produits du tabac s'élèvent à environ 1,1 milliard d'euros, soit une hausse de 24,8% par rapport à septembre 2024. Les revenus provenant des droits d'accises sur les cigarettes s'élèvent à environ 684 millions d'euros, soit une augmentation de 143 millions d'euros. Pour les ventes du tabac, les droits d'accise afférents s'élèvent à environ 386 millions d'euros, soit une augmentation de 66,8 millions d'euros par rapport à septembre 2024.
- Les recettes des droits d'accises sur l'alcool s'élèvent à 52,4 millions d'euros en septembre 2025, correspondant à une hausse de 2,6% par rapport au même mois en 2024.

Le Ministre tient à mettre en exergue l'importance des recettes en provenance de la vente du tabac et de l'alcool pour le budget de l'État. En y ajoutant les recettes collectées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée afférentes (environ 300 millions d'euros), on constate que le total de ces recettes contribue largement au financement des dépenses de la caisse pour l'avenir des enfants (allocations familiales, allocations de pré et post natales, congé parental, etc.).

c) Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Les recettes totales collectées par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après « AED ») s'élèvent à environ 5,9 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 2,8% par rapport à septembre 2024. Les recettes de l'AED correspondent à 70,9% du budget voté.

- Les droits d'enregistrement encaissés fin septembre 2025 affichent un montant de 112,2 millions d'euros et subissent une baisse de 24,1% par rapport aux recettes encaissées en septembre 2024. Même si ces recettes n'ont atteint que 43,9% du budget voté, elles ont

toutefois connu une accélération depuis les derniers mois. L'orateur explique que la baisse précitée provient des mesures fiscales prises en matière de logement.

Le Ministre précise que le déchet fiscal des diverses mesures fiscales en matière de logement s'élève à 96,1 millions d'euros et comporte notamment les mesures suivantes :

- o la réduction à moitié des droits d'enregistrement : 79,9 millions d'euros,
- o l'augmentation du crédit d'impôt sur les actes notariés (aussi « *Bëllegen Akt* ») de 30 000 à 40 000 euros : 12,1 millions d'euros,
- o le crédit d'impôt « *Bëllegen Akt* » à des fins d'investissement dans le logement locatif : 4,2 millions d'euros.

Étant donné que les mesures ont eu comme effet une augmentation des actes immobiliers, les déchets fiscaux précités sont à interpréter avec prudence.

Le Ministre note également une régression au niveau des recettes provenant des actes de vente extraordinaires (c'est-à-dire les actes qui génèrent plus qu'un million d'euros de droits d'enregistrement).

	Nombre d'actes avec mutation immobilière												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2021	2.016	1.545	1.515	1.810	1.666	1.518	1.617	1.960	1.431	1.215	1.430	1.478	19.201
2022	1.865	1.191	1.440	1.584	1.420	1.483	1.430	1.586	1.174	1.063	1.299	1.072	16.607
2023	1.330	948	943	1.102	814	877	1.011	1.057	792	646	949	780	11.249
2024	860	807	925	962	1.025	947	1.007	1.316	897	894	1.188	1.162	11.990
2025	1.474	1.305	875	1.319	1.162	1.231	1.613	1.825	1.155				

	dont: Nombre d'actes concernant des VEFAs												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2021	223	277	377	306	230	298	365	129	141	281	275	430	3.332
2022	175	227	350	238	225	191	231	87	121	130	111	219	2.305
2023	82	101	95	60	60	61	112	31	42	65	35	70	814
2024	35	45	58	58	77	83	102	44	81	111	82	316	1.092
2025	83	117	131	120	115	191	167	78	111				

En référence aux deux tableaux ci-dessus⁴, l'orateur précise que le nombre d'actes avec mutation immobilière s'est élevé à 1 155 en septembre 2025, ce qui correspond à un niveau quasi égal à celui observé en 2022 (soit, avant la crise économique engendrée par la guerre en Ukraine). Le nombre d'actes concernant les VEFAs progresse à un niveau modeste avec 111 actes conclus en septembre 2025. Cette tendance montre que le marché des biens existants semble être devenu plus attractif.

- Les recettes collectées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après « TVA ») s'élèvent au 30 septembre 2025 à 4,4 milliards d'euros, soit une hausse de 3,4% par rapport à la même période en 2024. Ces recettes ont atteint 71,9% du budget voté ; 188 millions d'euros (soit l'équivalent de 15 jours) auraient été nécessaires pour que les 75% requis en ce troisième trimestre aurait été atteints. Les recettes brutes de la TVA ont augmenté de 372 millions d'euros (+6,9%) et les remboursements ont, quant-à-eux, connu une croissance de 227 millions d'euros (+20,2%). L'évolution de ces recettes a été influencée par une régularisation extraordinaire d'un certain nombre d'assujettis en début d'année. Les secteurs moteurs principaux de cette recette sont ceux de la finance, de l'assurance et de la vente du tabac, par contraste avec les secteurs de la construction et de l'automobile.
- Au 30 septembre 2025, les recettes perçues au titre de la taxe d'abonnement s'élèvent à environ 1 milliard d'euros, soit une hausse de 5,5% par rapport à la même période en 2024. L'orateur note que les OPCVM et les fonds d'investissement spécialisés, avec une

⁴ Ces tableaux ont été envoyés par courriel aux membres des deux commissions par le secrétariat en date du 7 octobre 2025.

croissance de 4,8%, et les fonds alternatifs, avec une croissance de 27,6%, sont à l'origine de l'évolution de cette recette. Les actifs sous gestion des fonds alternatifs (en majorité en provenance des États-Unis) s'élèvent au 31 juillet 2025 à 2 700 milliards d'euros. La réduction de la taxe d'abonnement pour les ETFs n'a pas eu d'impact substantiel sur le montant total des recettes.

- Les droits de succession s'élèvent à 96,1 millions d'euros en septembre 2025, et sont restés stables par rapport à leur niveau de septembre 2024. Le nombre de successions extraordinaires (générant plus d'un million d'euros de droits de succession) s'élève à 35, ce qui correspond à 9 successions supplémentaires par rapport à septembre 2024. L'orateur note que les taux applicables aux droits de succession n'ont pas été adaptés depuis 1984.

d) Trésorerie de l'État

- Au 30 septembre 2025, les recettes de la Trésorerie de l'État s'élèvent à environ 658,5 millions d'euros (+21,3% par rapport à septembre 2024). Ce montant incorpore notamment les dividendes perçus par l'État pour ses participations dans le bénéfice de certaines sociétés. Les dividendes en provenance des établissements de crédit tels que BCEE, BGL BNP Paribas, BNP Paribas (groupe) et BIL représentent 81% du total des dividendes perçus par l'État.
- Les liquidités de la Trésorerie de l'État s'élèvent au 30 septembre 2025 à 2,4 milliards d'euros et comportent encore une partie des recettes de l'emprunt de 2,5 milliards d'euros contracté le 10 septembre 2025⁵ pour une durée de 10 ans et assorti d'un coupon de 2,9%. Ces liquidités seront notamment utilisées pour rembourser des certificats de Trésorerie pour un montant de 550 millions d'euros qui viennent en échéance en novembre 2025 (resp. décembre 2025 pour le certificat digital). Au 30 septembre 2025, la dette publique s'élève à 24,4 milliards d'euros, soit 27,4% du PIB. Après remboursement des certificats précités, le ratio dette publique/PIB sera révisé à la baisse à 26,8%.

II. Évolution des dépenses de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 30 septembre 2025 (Tableau 3)

Les dépenses totales de l'Administration centrale connaissent une augmentation de 7,5%, notamment en raison du recours aux douzièmes provisoires en début 2024.

Par ailleurs, l'orateur précise que, contrairement à la méthode comptable selon les normes fixées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État (ci-après « normes L99 »), préconisant une comptabilisation des dépenses en fonction des mouvements financiers effectivement réalisés (« cash basis »), la méthode comptable européenne dite « SEC2010 » préconise une comptabilisation des dépenses en fonction de l'occurrence du fait économique afférent.

- Les dépenses relatives à la consommation intermédiaire (incorporant principalement les frais de fonctionnement de l'État) s'élèvent à environ 1,6 milliard d'euros et ont augmenté de 3,7% par rapport au même mois en 2024. Le Ministre indique que la progression de ces dépenses est restée assez modeste en raison du budget provisoire en début de l'année 2024. En référence à la différence des méthodes comptables décrite ci-avant, l'orateur indique que dans le total de ces dépenses (calculées selon les normes SEC2010) figurent désormais des frais de fonctionnement ayant trait au satellite LuxEOSys de l'ordre

⁵ Voir communication du Directeur du Trésor à l'attention des membres de la Commission des Finances et de la Commission de l'Exécution budgétaire en date du 10 septembre 2025.

de 54 millions d'euros. Alors que ces dépenses avaient déjà été comptabilisées selon les normes L99, elles n'ont que pu être comptabilisées selon la méthode européenne SEC2010 depuis le lancement du satellite en orbite le 26 août 2025.

- Les dépenses d'investissement (formation de capital et transferts en capital) s'élèvent à 2,8 milliards d'euros et ont progressé de 29,6% par rapport au 30 septembre 2024. La hausse des investissements est toutefois à interpréter avec prudence en raison des différences des méthodes comptables évoquées ci-avant.
 - o Les investissements directs (formation de capital) ont progressé de 19,5% et comprennent notamment des dépenses de 155 millions d'euros liées au satellite militaire LuxEOSys. Ces dépenses incorporent aussi celles en lien avec les travaux de mise en chantier du nouveau vélodrome et de la piscine à Mondorf (12 millions d'euros) ainsi que l'achat d'un nouveau bâtiment à Contern « Bliss » (39 millions d'euros).
 - o Les investissements indirects (transferts en capital) ont augmenté de 50,3%. Leur évolution est fortement influencée par des dépenses au niveau des fonds spéciaux. Par ailleurs, ces dépenses comprennent également les mesures en faveur de la promotion du logement abordable (+74 millions d'euros) et des programmes visant la promotion des VEFA (+54 millions d'euros).
- Les dépenses au titre des rémunérations des salariés se sont élevées à environ 5,3 milliards d'euros en septembre 2024, soit une progression de 7,8% par rapport au même mois en 2024. L'orateur note que ces dépenses ont augmenté en raison du glissement des carrières, l'indexation des traitements, l'accord salarial dans la fonction publique et l'augmentation des équivalents à temps plein (+1 070 depuis septembre 2024). À titre accessoire, le Ministre précise qu'une tranche indiciaire fait varier ces dépenses de l'ordre de 5,2%. Par ailleurs, le recrutement d'un agent étatique supplémentaire est budgétisé à hauteur de 100 000 euros.
- Les subventions (services publics d'autobus, logement, etc.) s'élèvent à 681,8 millions d'euros (-12%) en septembre 2025. L'orateur précise que ces dépenses ont diminué en raison de l'expiration des mesures visant à stabiliser le prix d'électricité.
- Les dépenses relatives aux revenus de la propriété (intérêts débiteurs sur la dette publique) s'élèvent à 271,5 millions d'euros et ont progressé de 51,1% par rapport à septembre 2024. Cette évolution provient de l'environnement des taux d'intérêt élevés, générant un coût plus élevé en cas de refinancement de la dette.
- Le poste relatif aux dépenses au titre des prestations sociales autres qu'en nature s'élève à environ 2,1 milliards d'euros (+2,1%) en septembre 2025. Le Ministre précise que ces dépenses intègrent les versements au titre du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et sont particulièrement influencées par l'évolution du chômage. Malgré le fait que le taux de chômage reste stable à 5,9%, les prestations de chômage afférentes ont augmenté de 8,3%. On observe également une augmentation des transferts à l'attention des communes, et de la Sécurité sociale.

III. Évolution du solde de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 30 septembre 2025

Au total, les recettes et les dépenses de l'Administration centrale ont progressé de 2,7%, respectivement de 7,5% en septembre 2025. Le solde de l'Administration centrale affiche ainsi un déficit de 521 millions d'euros, représentant une variation de -992 millions par rapport au

solde de +471 atteint en septembre 2024. Le Ministre précise que le solde s'élèverait à -312 millions d'euros si on ne prenait pas en compte la comptabilisation des dépenses relatives au satellite militaire LuxEOSys.

Le Ministre indique qu'en principe le solde de l'Administration centrale pourra se clôturer de manière légèrement plus favorable que prévu dans le budget voté. Alors que le budget prévoyait un déficit d'environ 1,3 milliards d'euros, le déficit effectif pourrait graviter autour d'un milliard d'euros. Même si certaines recettes suivent une trajectoire assez dynamique malgré la révision à la baisse de la croissance économique par le STATEC, il ne sera néanmoins pas possible d'atteindre une situation budgétaire équivalente à celle qui a été observée en 2024.

*

Échange de vues :

Monsieur le Député Gérard Schockmel (DP) prend la parole pour demander plus d'informations sur le montant total des dépenses de l'État versées au titre du régime général des pensions. Il demande en outre à avoir plus d'informations sur l'évolution de ces dépenses en tenant compte des subventions étatiques versées au profit des pensions versées au niveau des communes, des CFL et de certains établissements publics.

Le Ministre souligne d'emblée que la nouvelle réforme des pensions entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026 et que les projets de loi afférents seront discutés au sein du Conseil de gouvernement dans les semaines qui suivront. Alors que cette réforme engendra une augmentation des dépenses pour l'État au titre du régime général de l'ordre de 190 millions d'euros pour l'année 2026, on constate néanmoins que ce déficit supplémentaire de l'Administration centrale aura comme effet une augmentation du surplus de la Sécurité sociale.

L'orateur précise qu'en absence de réforme, les dépenses de l'État au titre du régime général s'élèvent à environ 2,5 milliards d'euros. Les subventions versées au titre des pensions versées aux communes, des CFL et autres établissements publics s'élèvent, quant à elles, à environ 1 milliard d'euros. Au total, la participation de l'État au régime des pensions s'élève à environ 3,5 milliards d'euros, ce qui représente plus de 10% des dépenses budgétaires.

Madame la Députée Sam Tanson (déi gréng) intervient pour faire un certain nombre de remarques et poser quelques questions :

- Étant donné que les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes, la situation budgétaire s'est dégradée.
- Au vu de l'envergure des recettes provenant des droits d'accises sur les tabacs manufacturés, elle pose la question de savoir dans quelle mesure les récentes propositions de directive de la part de la Commission européenne⁶ pourraient avoir un impact budgétaire pour le Luxembourg.
- Elle souhaite obtenir plus d'informations sur le nouveau bâtiment « Bliss » acquis à Contern. De manière générale, elle aimerait avoir plus de détails sur les investissements réalisés par l'État et met en exergue que, contrairement au tableau des recettes, le tableau des dépenses distribué par le ministère des Finances pourrait présenter plus de détails ainsi qu'un comparatif avec ce qui était prévu dans le budget voté.

⁶ Proposal for a Council Directive on the structure and rates of excise duty applied to tobacco and tobacco related products (recast) / Proposal for a Council Directive amending Directive (EU) 2020/262 as regards the general arrangements for excise duty in respect of tobacco and tobacco related products.

- Elle souhaite enfin obtenir plus d'informations sur la trajectoire future de la dette publique.

Pour donner suite aux questions de Madame Tanson, le Ministre donne les éléments de réponse qui suivent :

- Au vu de la situation telle qu'elle se présente à ce jour, la trajectoire des dépenses et des recettes qui a été définie dans le budget voté sera en principe maintenue. La croissance des dépenses est estimée à 4,9% sur une base annuelle. Par ailleurs, et comme indiqué précédemment, l'Administration centrale devrait afficher un solde plus favorable par rapport à ce qui a été budgétisé.
- Pour ce qui est des propositions de directive de la Commission européenne citées par Madame Tanson, celles-ci visent à adapter les taux d'accise des tabacs manufacturés en fonction du pouvoir d'achat de chaque État membre. Une telle approche constitue un précédent dangereux, car la Commission européenne pourrait envisager de le transposer également dans d'autres domaines, comme la TVA. Dans ce contexte, le Ministre tient à rappeler que le principe de l'unanimité dans le domaine de la fiscalité au niveau européen reste d'application et que les partis politiques ayant signé l'accord de coalition pour la présente législation se sont clairement positionnés en faveur du maintien de ce principe. Le Luxembourg n'est pas le seul État membre à avoir exprimé ses réserves à l'égard de cette nouvelle initiative.
- Le Ministre indique que les investissements ne se trouvent pas à un niveau record et que leur progression est en partie due aux différences de traitement des dépenses, selon qu'elles sont comptabilisées selon les normes L99 ou bien les normes SEC2010. En 2024, les investissements se sont élevés à 4% du PIB et en 2025 ils devraient atteindre 4,6%. Au 30 septembre 2025, la progression des investissements - sans prise en compte du satellite LuxEOSys, des investissements au niveau des CFL ou autres adaptations techniques - se serait élevée à 13,6%. Le taux d'exécution des dépenses d'investissements s'élève au 30 septembre 2025 à 68%, contre 58% au même mois en 2024. Pour de plus amples informations sur les investissements, le Ministre renvoie aux échanges de vues qui auront lieu avec les différents ministres au niveau des autres commissions parlementaires après le dépôt du budget pour l'année 2026.
- Le bâtiment « Bliss » est un immeuble à usage mixte (bureaux et commerces) situé à Contern, qui a été acheté pour 39 millions d'euros pour une surface de 5 300 m³.
- Vu la situation telle qu'elle se présente à l'heure actuelle, la trajectoire de la dette publique devra se maintenir entre 26% et 27% du PIB jusqu'en 2028. Le Luxembourg continue à être l'un des pays détenant le niveau de dette le plus bas de l'Union européenne (deuxième après l'Estonie). Le Luxembourg devrait maintenir son classement, en dépit des investissements qui devront encore être réalisés dans le domaine de la défense.

Monsieur le Député Sven Clement (Piraten) rejoint Madame Tanson dans ses propos relatifs à la dégradation de la situation budgétaire. Il pose ensuite les questions qui suivent :

- Au vu de la baisse substantielle des droits d'enregistrement par rapport à 2024, peut-on partir du principe que ces recettes n'atteindront pas le budget voté ?
- Quel est l'impact estimé du taux de change EUR/USD sur la valeur des actifs sous gestion des fonds d'investissement et donc *in fine* sur la taxe d'abonnement ?

Tout en mettant en évidence le caractère exceptionnel que représentait l'année 2024 pour le budget de l'État, le Ministre réitère que les recettes et les dépenses pour l'année 2025 devraient évoluer conformément aux estimations prévues dans le budget voté. Il précise que

certaines recettes (comme l'IRC et la TVA) ont même connu une surperformance, malgré la révision à la baisse du taux de croissance du PIB du Luxembourg (de 2,7% à 1,0%). Il indique que l'on observe depuis un moment une certaine décorrélation entre le taux de croissance et les recettes budgétaires, et que ce constat devra nécessairement conduire un jour à un recalibrage des coefficients utilisés dans les modèles de prévision des recettes.

Le ministère des Finances n'a pas de vue granulaire sur les différents facteurs influençant les recettes de la taxe d'abonnement, permettant de répondre à la question de Monsieur Clement sur le rôle du taux de change EUR/USD. Cela dit, le Ministre souligne que la valeur des actifs sous gestion a, à nouveau, augmenté de 7 300 milliards d'euros à 7 400 milliards d'euros et que cette bonne évolution des actifs est en partie due au nombre croissant des fonds d'investissement alternatifs américains et des « European Long Term Investment Funds » (ELTIF), dont deux tiers sont domiciliés au Luxembourg. Malgré la bonne performance du secteur des fonds d'investissement, la place luxembourgeoise reste toutefois sujette à une concurrence accrue en provenance de l'étranger. Pour cette raison, il est crucial de prendre les mesures nécessaires veillant à maintenir l'attractivité du Luxembourg pour les fonds d'investissement étrangers. Dans ce contexte, l'orateur renvoie au projet de loi 8590⁷.

Monsieur Clement intervient pour indiquer que l'augmentation de la valeur des actifs sous gestion citée par le Ministre, équivalant à environ 10%, n'est pas importante si l'on considère la performance de l'indice boursier S&P 500 qui a évolué de 15% sur une base annuelle. Il précise que sa question avait comme but de comprendre l'impact de l'économie mondiale sur le secteur des fonds d'investissement, analyse qu'il juge importante de réaliser au vu de l'envergure de ces recettes pour le budget de l'État.

Le Ministre renvoie à la réunion qui aura lieu avec l'AED à la suite du dépôt du budget et propose d'aborder ce sujet à ce moment.⁸

Monsieur le Député Claude Haagen (LSAP) prend la parole pour faire remarquer tout d'abord qu'il aimerait bien connaître la position de l'Allemagne sur la nouvelle proposition de directive de la Commission européenne relative à la restructuration des accises sur les tabacs manufacturés. L'Allemagne se trouve en effet face à une situation critique, car son marché du tabac est fortement impacté par des produits de contrebande. L'orateur aimerait ensuite obtenir plus d'informations sur le taux d'exécution des droits d'accises sur les tabacs manufacturés pour l'année 2025. Enfin, vu les investissements d'envergure devant être réalisés de manière pluriannuelle dans le domaine de la défense, il demande à obtenir plus d'informations sur l'impact des différentes méthodes comptables dans la gestion des liquidités et de la dette publique.

Le Ministre prend la parole pour préciser que l'année 2024 s'est avérée plus favorable que décrite dans le cadre de la note au formateur. Alors que la note précitée affichait un déficit de 3,2 milliards d'euros pour 2024, il s'est finalement élevé à 1,9 milliard d'euros. L'orateur souligne qu'une telle évolution ne sera pas observable pour l'année 2025 et précise, dans ce contexte, que le compte général devra en principe atteindre les montants prévus dans le budget voté. Enfin, le Ministre met en exergue la nécessité de veiller à ce que le budget reflète la réalité, nonobstant les perspectives moins favorables. Pour l'année 2026, la croissance économique du Luxembourg est estimée à 2%.

Le Directeur de l'IGF prend la parole pour préciser que des ajustements ont déjà été faits visant à rapprocher les deux méthodes comptables (L99 et SEC2010) mais que des

⁷ Projet de loi portant modification : 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, document parlementaire n° 8590.

⁸ Réunion de la Commission des Finances du 10 octobre 2025.

adaptations supplémentaires à la comptabilité budgétaire seraient nécessaires (ce qui est d'ailleurs prévu dans l'accord de coalition).

En ce qui concerne la question de Monsieur Haagen relative à la gestion des liquidités et de la dette publique dans le cas d'investissements importants, l'orateur précise tout d'abord que les paiements afférents s'étalent sur une longue période et que, de ce fait, les différentes tranches à payer impliquent des montants moins importants. À titre illustratif, l'orateur indique que les premiers paiements relatifs à l'acquisition de l'avion militaire A400M ont débuté en 2005 sur base de montants gravitant autour de l'ordre de 10 à 15 millions d'euros. Cet avion a atterri pour la première fois au Luxembourg en 2020, et ce n'est qu'à ce moment-là que son montant total a été comptabilisé selon les normes SEC2010 et que la TVA afférente a été honorée. Les règles européennes préconisent la comptabilisation de la totalité du montant des investissements au moment de leur livraison, même si des avances avaient déjà été déboursées les années auparavant.

Il est vrai que, pour ce qui concerne les investissements dans le domaine de la défense, les avances à payer pourront s'avérer plus importantes. De ce fait, il se peut qu'à l'avenir on rencontre des divergences plus importantes entre ce qui est comptabilisé selon les normes L99 et ce qui est affiché en vertu des normes SEC2010. Cela dit, l'IGF et la Trésorerie sont en contact permanent pour faire en sorte que la situation des liquidités soit toujours en concordance avec les projections.

L'orateur consent que le budget devrait être établi de manière à permettre au lecteur de pouvoir identifier les paiements qui seront réalisés dans le futur. Toutefois, un tel affichage s'avère difficile en raison du recours aux fonds spéciaux. Alors que les fonds spéciaux devraient en principe refléter la réalité des paiements futurs, les montants inscrits dans leurs programmes de dépenses s'avèrent souvent trop élevés. Si l'IGF envisage d'adapter l'approche des fonds spéciaux dans le cadre d'une réforme comptable, elle estime, de manière générale, que les dépenses, telles qu'affichées selon la méthode SEC2010, reflètent davantage la réalité, car elles prennent notamment en compte les délais de paiements et les effets d'annonce.

Le Directeur du Trésor ajoute que la Trésorerie suit un plan précis dans sa gestion des liquidités, pour faire en sorte à ce qu'elle puisse toujours honorer les prochaines tranches annoncées par l'IGF ainsi que toutes les autres obligations financières qui s'imposent à l'État (paiement de factures, des salaires, remboursements d'emprunts etc.). L'orateur précise que la Trésorerie ne réalise pas de « matching » particulier entre les emprunts et des investissements spécifiques : étant donné que l'argent est fongible, les recettes d'emprunt sont utilisées pour 1) les paiements qui doivent être réalisés en priorité et 2) garantir le maintien d'un coussin de liquidités pour pallier les imprévus.

Même si les deux méthodes comptables peuvent prêter à confusion, chacune présente néanmoins ses avantages. En particulier, la norme L99 a l'avantage de refléter fidèlement les flux financiers à un instant t, en particulier visible dans le budget des opérations financières.

À une question de Monsieur le Député Maurice Bauer sur l'instauration éventuelle d'une taxe CO₂ en Belgique pour les ventes de gasoil, le Directeur de l'ADA répond que la Belgique n'instaurera pas une telle taxe mais sera contrainte à participer à un moment donné dans le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (système ETS). Jusqu'à ce jour la Belgique a été réticente pour concourir dans ce système, notamment en raison de son caractère non-fédéral.

3. 8556 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2024

Les deux commissions nomment Monsieur le Député Franz Fayot en tant que rapporteur du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2024.

La présentation du projet de loi a été reportée à une date ultérieure.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 30 SEPTEMBRE 2025

(selon la comptabilité de l'Etat)

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	30 septembre		Variation 25/24		Budget	Budget	Variation	Compte prov.	Recettes en % du budget voté	
	2025	2024	en mio. EUR	en %	2025	2024	Budget en %	2024	2025	2024
I. Contributions directes	10.686,3	10.585,4	100,9	1,0	14.728,4	13.583,9	8,4	14.482,7	72,6	77,9
1. Collectivités [1]	2.723,1	2.419,4	303,6	12,5	3.160,0	2.650,0	19,2	3.301,9	86,2	91,3
2. Assiette [1]	937,3	1.011,7	-74,5	-7,4	1.450,0	1.425,0	1,8	1.330,3	64,6	71,0
3. Salaires et traitements	4.877,6	4.807,8	69,7	1,5	6.840,0	6.445,0	6,1	6.516,6	71,3	74,6
4. Impôt de solidarité	559,3	541,8	17,5	3,2	881,0	810,1	8,8	857,3	63,5	66,9
5. Revenus de capitaux	526,6	649,9	-123,3	-19,0	850,0	820,0	3,7	1.061,0	61,9	79,3
6. Fortune [2]	814,1	909,6	-95,5	-10,5	1.230,0	1.150,0	7,0	1.101,9	66,2	79,1
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	130,6	138,1	-7,5	-5,4	160,0	130,0	23,1	163,1	81,6	106,3
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	51,5	53,0	-1,6	-3,0	76,0	75,0	1,3	77,8	67,7	70,7
9. Jeux de casino (recettes brutes) [6]	23,1	18,1	4,9	27,3	20,0	20,0	0,0	20,2	115,3	90,6
10. Contributions directes - autres	43,4	35,8	7,6	21,1	61,4	58,8	4,4	52,6	70,7	60,9
Pour mémoire: impôt commercial communal [2]	1.368,0	1.124,7	243,4	21,6	1.500,0	1.250,0	20,0	1.553,5	91,2	90,0
II. Douanes & accises	1.869,2	1.672,4	196,8	11,8	2.405,8	2.184,8	10,1	2.293,8	77,7	76,6
11. Droits d'accises sur l'essence [3]	230,7	222,0	8,7	3,9	313,6	290,8	7,8	300,1	73,6	76,4
dont taxe CO2 perçue sur l'essence	46,1	40,9	5,1	12,6	63,2	53,8	17,4	55,4	72,9	76,0
12. Droits d'accises sur le gasoil routier [3]	385,1	419,5	-34,4	-8,2	566,7	584,1	-3,0	569,2	68,0	71,8
dont taxe CO2 perçue sur le gasoil routier	112,5	114,6	-2,1	-1,8	166,7	160,1	4,1	155,6	67,5	71,6
13. Droits d'accises totaux sur le gaz naturel Cat. A	24,0	20,0	3,9	19,7	27,4	24,0	13,9	23,8	87,5	83,4
dont taxe CO2 perçue sur le gaz naturel	21,0	17,3	3,8	21,8	24,2	20,9	15,8	20,6	87,0	82,8
14. Droits d'accises totaux sur le fuel domestique	13,3	11,9	1,5	12,2	18,7	16,6	12,9	16,7	71,2	71,7
dont taxe CO2 perçue sur le fuel domestique	12,2	10,7	1,5	13,6	17,1	15,0	14,3	15,1	71,2	71,6
15. Droits d'accises sur les tabacs manufacturés	1.077,6	863,7	213,8	24,8	1.288,0	1.063,2	21,1	1.200,5	83,7	81,2
16. Droits d'accises sur l'alcool	52,4	51,0	1,3	2,6	74,1	72,3	2,5	72,1	70,6	70,5
17. Taxe sur les véhicules automoteurs	53,4	53,7	-0,2	-0,4	68,0	68,0	0,0	68,8	78,6	78,9
18. Eurovignettes	10,7	10,3	0,4	3,5	16,0	15,0	6,7	15,7	66,6	68,6
19. Droits de douane CE	3,5	3,5	0,0	-0,4	5,0	5,0	0,0	4,8	70,4	70,7
20. Douanes - Autres	18,6	16,8	1,8	10,9	28,2	45,7	-38,2	22,0	65,9	36,7
dont taxe CO2 [4]	10,4	9,0	1,4	15,2	15,0	32,3	-53,5	11,8	69,3	28,0
III. Enregistrement & domaines	5.856,2	5.699,5	156,8	2,8	8.264,5	7.601,6	8,7	7.851,0	70,9	75,0
21. Droits d'enregistrement	112,2	147,8	-35,6	-24,1	255,4	220,7	15,7	186,8	43,9	67,0
22. Taxe sur la valeur ajoutée	4.399,6	4.254,5	145,1	3,4	6.117,0	5.623,7	8,8	5.841,1	71,9	75,7
23. Taxe d'abonnement [5]	1.009,3	956,3	53,0	5,5	1.349,0	1.231,0	9,6	1.289,8	74,8	77,7
24. Taxe sur les assurances	70,6	63,0	7,6	12,0	92,3	87,8	5,1	81,0	76,5	71,8
25. Droits de succession	96,1	96,0	0,1	0,1	140,0	140,0	0,0	136,0	68,6	68,6
26. Enregistrement & domaines - autres [7]	168,5	181,9	-13,3	-7,3	310,8	298,4	4,2	316,3	54,2	61,0
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	18.411,8	17.957,3	454,5	2,5	25.398,7	23.370,2	8,7	24.627,5	72,5	76,8
IV. Trésorerie de l'Etat	658,5	542,7	115,8	21,3	626,7	620,2	1,0	638,1	105,1	87,5
27. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	384,0	377,3	6,7	1,8	393,0	337,9	16,3	388,3	97,7	111,7
28. Intérêts de fonds en dépôt	41,5	79,8	-38,3	-48,0	75,0	96,0	-21,9	102,3	55,3	83,2
29. Trésorerie de l'Etat - autres [8]	233,0	85,5	147,5	172,4	158,7	186,3	-14,8	147,5	146,8	45,9
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	19.070,3	18.500,0	570,3	3,1	26.025,3	23.990,4	8,5	25.265,6	73,3	77,1

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[3] Droits d'accises totaux se composant des droits d'accises communes UEBl, des droits d'accises autonomes, de la contribution sociale ainsi que de la taxe CO2.

[4] Taxe CO2 perçue sur l'essence au plomb, le kérosène, le pétrole lampant industriel et combustible, le gasoil carburant et le LPG.

[5] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[6] 20% des recettes brutes sont reversées trimestriellement à la Commune de Mondorf-les Bains, la régularisation définitive via article budgétaire 64.1.36.09 est réalisée en fin de période complémentaire de l'exercice.

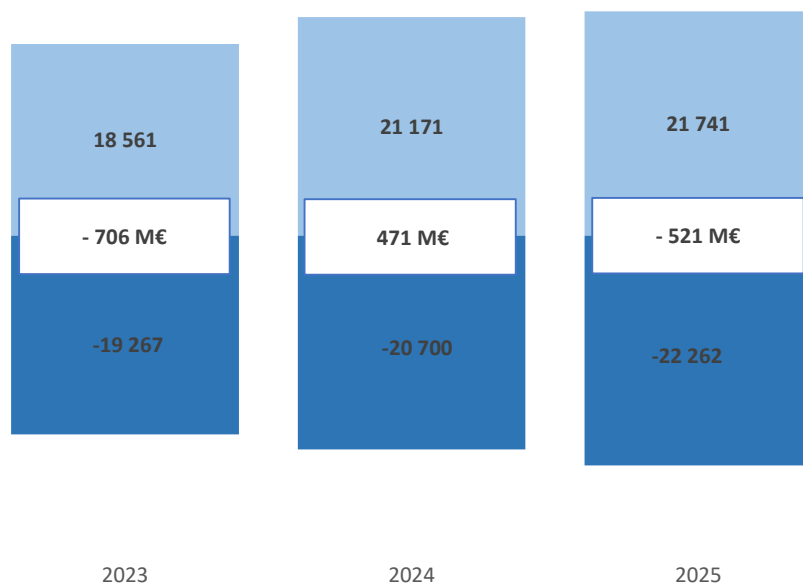
[7] Chiffres ajustés pour 2024. A partir de l'année 2025, ajout des comptes : Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor et ajout des comptes liés à la vente de bâtiments ou d'autres biens mobiliers.

[8] Chiffres ajustés pour 2024. A partir de l'année 2025, ajout des comptes repris dans la rubrique budgétaire "Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'État" et du compte "Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués ou échus à l'Etat".



de Budget — 2025

Situation budgétaire de l'Administration centrale au 30 septembre 2025



	Situation fin septembre				
	2023	2024	2025	Variation	
				en M€	en %
Dépenses	19 267	20 700	22 262	+1 562	+7,5%
Recettes	18 561	21 171	21 741	+ 570	+2,7%
Solde	- 706	+ 471	- 521	- 992	-

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.



de Budget — 2025

Evolution des recettes et dépenses de l'Administration centrale

	Situation fin septembre					
	2022	2023	2024	2025	variation 2025/2024	
					en M€	en %
Dépenses						
1. Consommation intermédiaire	1 343	1 472	1 559	1 617	+ 58	+3,7%
2. Formation de capital	1 281	1 379	1 476	1 764	+ 288	+19,5%
3. Rémunération des salariés	4 110	4 548	4 965	5 350	+ 385	+7,8%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	465	762	775	682	- 93	-12,0%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	136	127	180	271	+ 92	+51,1%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, Revis...)	1 626	1 764	2 036	2 093	+ 57	+2,8%
7. Prestations sociales en nature	197	218	233	224	- 8	-3,5%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, Communes)	7 083	8 233	8 759	9 203	+ 444	+5,1%
- Transferts à la sécurité sociale	4 268	4 670	5 211	5 287	+ 76	+1,5%
- Transferts aux administrations locales	1 224	1 415	1 459	1 639	+ 181	+12,4%
- Autres	1 592	2 148	2 089	2 277	+ 188	+9,0%
9. Transferts en capital	536	766	719	1 080	+ 361	+50,3%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	- 24	- 2	1	- 22	- 22	-3571,3%
Dépenses totales	16 754	19 267	20 700	22 262	+1 562	+7,5%
Recettes						
11. Impôts sur la production	6 864	6 619	7 190	7 680	+ 490	+6,8%
12. Impôts courants sur le revenu	8 201	9 202	10 896	10 877	- 20	-0,2%
13. Autres recettes	2 613	2 740	3 085	3 185	+ 100	+3,2%
Recettes totales	17 678	18 561	21 171	21 741	+ 570	+2,7%
Solde	+ 924	- 706	+ 471	- 521	- 992	-



de Budget — 2025

Dépenses de l'Administration centrale avec exemples par catégorie

	Situation fin septembre			
	2024	2025	variation 2025/2024	
			en M€	en %
Consommation intermédiaire	1 559	1 617	+ 58	+3,7%
Etat central	508	540	+ 32	+6,2%
Fonds spéciaux	113	173	+ 60	+53,1%
Services de l'Etat à gestion séparée	223	224	+ 0	+0,2%
Etablissements publics, GIE, fondations	726	666	- 60	-8,2%
Formation de capital (investissements directs)	1 476	1 764	+ 288	+19,5%
Fonds du rail	233	241	+ 8	+3,4%
Fonds des routes	188	161	- 27	-14,6%
Fonds d'équipement militaire	50	240	+ 190	+382,4%
Fonds pour le logement abordable	14	80	+ 66	+459,6%
Rémunérations des salariés	4 965	5 350	+ 385	+7,8%
Etat central	3 270	3 532	+ 262	+8,0%
Autres	1 695	1 817	+ 123	+7,2%
Subventions	775	682	- 93	-12,0%
Etat central	388	355	- 33	-8,4%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	76	76	+ 1	+1,1%
Fonds climat et énergie (Mécanisme de compensation)	213	141	- 72	-33,9%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	41	50	+ 10	+23,4%
Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	180	271	+ 92	+51,1%
Intérêts échus sur dette publique	171	207	+ 36	+21,0%
Prestations sociales en espèces	2 036	2 093	+ 57	+2,8%
Fonds national de solidarité	344	388	+ 43	+12,6%
Fonds de pension (compensés par des cotisations sociales au niveau des recettes - pas d'impact sur le solde)	839	896	+ 57	+6,8%
Fonds pour l'emploi	670	625	- 45	-6,7%
Prestations sociales en nature	233	224	- 8	-3,5%
Services d'éducation et d'accueil de type commercial	167	160	- 7	-4,2%
Transferts à la sécurité sociale	5 211	5 287	+ 76	+1,5%
Assurance maladie	1 332	1 407	+ 75	+5,6%
Assurance dépendance	300	328	+ 28	+9,2%
Mutualité des employeurs	351	194	- 157	-44,6%
Assurance pension	1 940	2 031	+ 91	+4,7%
Caisse pour l'avenir des enfants	1 155	1 180	+ 25	+2,2%
Transferts aux administrations locales	1 459	1 639	+ 181	+12,4%
Fonds de dotation globale des communes (hors ICC)	1 288	1 434	+ 146	+11,3%
Autres transferts courants	2 089	2 277	+ 188	+9,0%
Services conventionnés : services d'éducation et d'accueil	225	279	+ 54	+24,1%
Contributions à l'Union européenne	348	213	- 135	-38,9%
Fonds pour l'emploi	166	175	+ 8	+4,9%
Services conventionnés : personnes handicapées	83	113	+ 30	+35,9%
Transferts en capital (investissements indirects)	719	1 080	+ 361	+50,3%
Etat central	134	181	+ 46	+34,5%
Fonds spéciaux	632	897	+ 265	+41,9%
Total des dépenses	20 700	22 262	+1 562	+7,5%



de Budget — 2025

Exécution du Budget de l'État au 30 septembre 2025

	Budget voté 2025	Situation fin septembre	
		En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	25 874	18 967	73,3%
Dépenses	24 190	17 769	73,5%
Solde	+1 683	+1 198	-
Budget en capital			
Recettes	152	99	65,1%
Dépenses	3 418	3 099	90,7%
Solde	-3 266	-3 001	-
Budget total			
Recettes	26 025	19 066	73,3%
Dépenses	27 608	20 868	75,6%
Solde	-1 583	-1 803	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2025

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

Budget des opérations financières	Budget voté 2025	Situation fin septembre	
		En valeur	en % du budget voté
Recettes des opérations financières	2 750	3 083	112,1%
Emprunts	2 500	2 509	100,4%
Certificats de trésorerie	0	550	-
Autres	0,4	24	-
Dépenses des opérations financières	1 649	1 549	93,9%
Solde	+1 101	+1 534	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2025



Mesure	Enveloppe budgétaire initiale		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes au 30.09.2025		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes			
	en millions	en % du PIB	en millions	en % du PIB	2022	2023	2024	2025
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 3.0 »	1 543	1,9%	1 670	2,1%		313	1 147	211
Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire (**)	345	0,4%	314	0,4%	-	-	314	-
Prolongation de certaines mesures de l'Accord "Solidaritéitspak 2.0" visant à limiter l'inflation	329	0,4%	467	0,6%	-	-	326	141
limitation de la hausse des prix de gaz	100	0,1%	73	<0.1%	-	-	73	-
<i>dont subvention frais réseau</i>	37	<0.1%	67	<0.1%	-	-	67	-
<i>dont stabilisation des prix</i>	45	<0.1%	3	<0.1%	-	-	3	-
<i>dont subvention pour les clients raccordés à un réseau de chauffage urbain</i>	18	<0.1%	2,6	<0.1%	-	-	2,6	-
stabilisation du prix d'électricité	225	0,3%	366	0,5%	-	-	225	141
subvention accordée sur les bornes de charge accessibles au public	-	<0.1%	2,3	<0.1%	-	-	2,2	-
subvention du prix du gasoil utilisé comme combustible	-	<0.1%	26	<0.1%	-	-	26	-
subvention pour le gaz de pétrole liquéfié (propane en vrac ménager)	-	<0.1%	-	-	-	-	-	-
subvention des prix des granulés de bois pour les ménages (pellets)	4	<0.1%	-	<0.1%	-	-	-	-
Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires* (**)	300	0,4%	300	0,4%	-	-	300	-
Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023 de manière rétroactive au 1er janvier	260	0,3%	239	0,3%	-	235	3	1
Maintien du fonctionnement automatique de l'échelle mobile des salaires*	-	-	-	-	-	-	-	-
Reconduction de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC)	17	<0.1%	31,7	<0.1%	-	-	8,4	23
Participation de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	15	<0.1%	13,7	<0.1%	-	-	10,6	3
Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO2 pour les plus bas salaires*	20	<0.1%	57	<0.1%	-	-	30	27
Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement, dit « Bëllegen Akt » de 20.000 à 30.000 euros*	135	0,2%	107	0,1%	-	34	73	-
Adaptation des plafonds des intérêts déductibles d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023*	45	<0.1%	45	<0.1%	-	-	45	-
Augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale*	2	<0.1%	-	-	-	-	-	-
Augmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kWp à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables	-	-	-	-	-	-	-	-
Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH*	29	<0.1%	46	<0.1%	-	16	15	15
Reconduction des aides aux entreprises	45	<0.1%	50	<0.1%	-	28	22	0,7
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 »	989	1,2%	747	0,9%	19	597	112	20
Aides aux entreprises ¹	p.m. SP 1.0	-	57	<0.1%	7	47	2	-
Limitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages	470	0,6%	224	0,3%	-	219	-	6
<i>a) dont subvention frais réseau</i>	80	<0.1%	70	<0.1%	-	64	-	5
<i>b) dont stabilisation des prix</i>	390	0,5%	143	0,2%	-	143	-	-
<i>c) subvention pour les clients raccordés à un réseau de chauffage urbain</i>		<0.1%	11	<0.1%	-	11	-	-
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110	0,1%	119	0,1%	10	109	-	-
Subvention du prix du gasoil utilisé (mazout) comme combustible pour les ménages ²	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-	-	-	-	-
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317	0,4%	315	0,4%	-	216	99	-
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen*	-	-	-	-	-	-	-	-
Reconduction de la prime énergie en 2023 pour l'allocation de vie chère (AVC)	7	<0.1%	cf. Energiedesch	-	-	-	-	-
Participation au financement de la hausse coût d'énergie des structures d'hébergement seniors	8	<0.1%	-	<0.1%	-	-	-	-
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements*	-	<0.1%	-	<0.1%	-	-	-	-
Amendement du projet de loi transposant la directive « Work Life Balance »*	4	<0.1%	-	<0.1%	-	-	-	-
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30	<0.1%	10	<0.1%	-	1,4	4,8	3,7
Soutien aux contrats à long terme (PPA)	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation des aides « Klimabonus » (top-up)	3,7	<0.1%	15,1	<0.1%	-	0,2	4,4	10,6
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1	<0.1%	0	<0.1%	-	-	-	-
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques*	-	-	-	-	-	-	-	-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1	<0.1%	3,9	<0.1%	-	2,3	1,6	-
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023*	-	-	0	<0.1%	-	-	-	-
Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques	3	<0.1%	4,0	<0.1%	1,3	2,7	-	-
<i>pour mémoire: Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale ³</i>	603	-	-	-	-	-	-	-
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 1.0 »	990	1,3%	756	1,0%	458	254	25	19
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	495	0,6%	455	0,6%	267	188	-	-
Aides aux entreprises	375	0,5%	23	<0.1%	15	4	4	-
Réduction de 7,5 cts/l de carburant et de combustible ⁴	77	<0.1%	96	0,1%	69	26	-	-
Compensation financière gasoil agricole ou industril./comm.	<1	-	<1	<0.1%	-	-	-	-
Compensation financière réseaux distribution gaz	p.m. SP 2.0	-	25	<0.1%	25	-	-	-
Stabilisation des prix de gaz	p.m. SP 2.0	-	55	<0.1%	55	-	-	-
Adaptation de la subvention de loyer*	5	<0.1%	39	<0.1%	4	11	13	11
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10	<0.1%	36	<0.1%	6	15	8	8
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH*	8	<0.1%	6,9	<0.1%	5	2	-	-
Adaptation de la « Prime House » (top-up social)	2	<0.1%	0	<0.1%	-	-	-	-
Maintien de l'indexation des allocations familiales*	18	<0.1%	19	<0.1%	12	7	-	-
Paquet de mesures « Energiedesch »	65	<0.1%	13	<0.1%	5	8	-	-
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15	<0.1%	13	<0.1%	5	8	-	-
Stabilisation des prix de l'électricité	15	<0.1%	cf. SP 2.0	-	-	-	-	-
Subvention des frais de réseau de gaz	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-	-	-	-	-
Total (sans garanties)	3 587	4,4%	3 186	3,9%	482	1 172	1 283	250
Régime d'aides sous forme de garanties du « Solidaritéitspak » ⁵	500	0,6%	214	0,3%	184	30	-	-
Total (avec garanties)	4 087	5,1%	3 400	4,2%	666	1 202	1 283	250

¹: y compris la modification du régime d'aides aux entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie; la mise en place du programme d'aide "Fit4Sustainability" ainsi que la prise en charge du voucher pour des conseils en énergie

²: Réduction temporaire du prix de vente du gasoil de chauffage (mazout) de 15 cts/l, en vigueur du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023

³: Abolition au 1er janvier 2023 l'acompte sur cotisations de sécurité sociale pour les employeurs permettant ainsi une répartition plus équilibrée de la charge des cotisations de sécurité sociale à verser au cours des différents mois de l'année. Cette opération est budgétairement neutre et n'a pas d'impact sur le solde des administrations publiques.

⁴: Dont les dépenses relatives à la réduction de 7,5 cts/l du prix de gasoil combustible (mazout) pour la période du 16 mai au 31 octobre 2022 sont de 5,2 millions d'euros

⁵: le montant présenté dans le tableau correspond au montant effectivement garanti par l'Etat, à savoir 90% du montant nominal des prêts accordés

*: Mesure structurelle pour laquelle l'enveloppe indiquée représente l'impact budgétaire jusqu'à 2024 (531 millions SP 3.0)

(**): interpolation linéaire du montant annuel